

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0598  
Portant réglementation de la circulation

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**

**Département Aménagement et Mobilité**

**PLACE ROBERT BLANC, RUE NORMANDIE NIEMEN, AVENUE LOUIS BARTHO, RUE BEAUSEJOUR, RUE ALEXANDRE FLEMING, AVENUE DE LA DURANCE et BOULEVARD DE L'ARMISTICE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 21/05/2024 par laquelle MAIRIE ANNEXE QUARTIER NORD ROCADE demeurant 106 AVENUE DE LA TRILLADE 84000 AVIGNON représentée par Monsieur DE BENITO -04.90.89.64.11 demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- PLACE ROBERT BLANC de 19h00 à 00h00
- IMPASSE de la RUE NORMANDIE NIEMEN de 19h00 à 00h00
- AVENUE LOUIS BARTHO de 18h00 à 00h00
- RUE BEAUSEJOUR de 20h00 à 00h00
- RUE ALEXANDRE FLEMING de 18h30 à 01h00
- AVENUE DE LA DURANCE, de la RUE DES RAINETTES jusqu'à la RUE DES ALPILLES de 19h00 à 00h00
- BOULEVARD DE L'ARMISTICE, entre les carrefours du BOULEVARD DE METZ et du BOULEVARD DE STRASBOURG de 19h00 à 00h00

**CONSIDÉRANT que la Fête des Voisins rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/05/2024 PLACE ROBERT BLANC, RUE NORMANDIE NIEMEN, AVENUE LOUIS BARTHO, RUE BEAUSEJOUR, RUE ALEXANDRE FLEMING, AVENUE DE LA DURANCE et BOULEVARD DE L'ARMISTICE**

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le 31/05/2024, la circulation des véhicules est interdite :

- PLACE ROBERT BLANC de 19h00 à 00h00
- IMPASSE de la RUE NORMANDIE NIEMEN de 19h00 à 00h00
- AVENUE LOUIS BARTHO de 18h00 à 00h00
- RUE BEAUSEJOUR de 20h00 à 00h00
- RUE ALEXANDRE FLEMING de 18h30 à 01h00
- AVENUE DE LA DURANCE, de la RUE DES RAINETTES jusqu'à la RUE DES ALPILLES de 19h00 à 00h00
- BOULEVARD DE L'ARMISTICE, entre les carrefours du BOULEVARD DE METZ et du BOULEVARD DE STRASBOURG de 19h00 à 00h00

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**ARTICLE 2** - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAIRIE ANNEXE QUARTIER NORD ROCADE.

**ARTICLE 4** - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 5** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le titulaire du présent arrêté sera tenu de le présenter à la demande expresse des services de Police et des services de la Mairie.  
Cette autorisation donnée à titre précaire sera toujours révoquée au gré de l'administration.  
La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sous le pare-brise du véhicule, la première feuille de l'arrêté doit impérativement être lisible dans sa totalité par les services de Police.



DIFFUSION:

MAIRIE ANNEXE QUARTIER NORD ROCADE

La police